

Règlement du jeu-concours Jeu Concours SAINT VALENTIN
--

Table des matières

I.	Organisation générale du Jeu.....	2
	Article 1. L'Organisatrice.....	2
	Article 2. Définitions	2
	Article 3. Jeu.....	2
	Article 4. Conditions de Participation	3
	Article 5. Frais de participation au Jeu.....	3
	Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu	3
	Article 7. Dotations	4
	Article 8. Désignation des Gagnants et annonce des résultats	5
	Article 9. Remise des Dotations.....	5
	Article 10. Limitation de responsabilité.....	5
	Article 11. Réclamations	6
	Article 12. Litige	6
II.	Règles particulières relatives aux Dotations	6
	Dotation « deux week-ends au Château de la Resle » d'une valeur de six-cent quatre-vingt-dix euros (690€) TTC	6
	Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation	6
	Article 2. Données à caractère personnel.....	7
	Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation	7
	Article 2. Données à caractère personnel.....	8

I. Organisation générale du Jeu

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiée au capital de 296.920.144 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 674 169 organise le jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. Définitions

Pour les besoins des présentes et lorsqu'ils sont orthographiés avec une première lettre majuscule, les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

« **Adresse du Jeu** » : désigne l'adresse email et/ou l'adresse postale de l'Organisatrice à laquelle tout participant ou gagnant peut écrire dans le cadre du jeu.

« **Dotation** » : désigne tout gain remporté par un gagnant lors de sa participation au présent jeu.

« **Gagnant** » : désigne tout participant respectant les conditions énumérées au présent règlement et qui remporte le Jeu.

« **Jeu** » ou « **Jeu-Concours** » : désigne le jeu organisé par Marionnaud Lafayette.

« **L'Organisatrice** » ou « **l'Organisatrice** » : désigne la société Marionnaud Lafayette évoquée à l'article 1 du règlement.

« **Partenaire** » : désigne toute société tierce avec laquelle l'entité Marionnaud Lafayette s'associe pour organiser le Jeu.

« **Participant** » : désigne toute personne participant au Jeu et respectant les conditions énumérées au présent règlement.

« **Personnel Marionnaud** » : désigne les conseillers et conseillères de vente Marionnaud ou le Service client Marionnaud.

« **Plateforme DOT** » : désigne la plateforme de création de jeux marketing via laquelle est organisé le présent jeu-concours.

« **Règlement** » : désigne le présent document régissant les conditions d'organisation du Jeu-Concours et consultable sur le site : <https://www.marionnaud.fr/parteneriat-saint-valentin>.

« **Site** » : désigne le site e-commerce <https://www.marionnaud.fr> et/ou l'application mobile dont l'éditeur est Marionnaud Lafayette.

Article 3. Jeu

L'Organisatrice organise un Jeu intitulé « *Jeu concours Saint Valentin* ». Le Jeu est disponible du 29.01.2024 au 14.02.2024 inclus, sans obligation d'achat sur son site Marionnaud.fr et pour tout achat dans l'ensemble des magasins Marionnaud de France métropolitaine.

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'Adresse du Jeu :

Concours@marionnaud.com
– Marionnaud Lafayette –
Service BtoB – 115 rue Réaumur 75002 PARIS
« Jeu Concours SAINT VALENTIN ».

Article 4. Conditions de Participation

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation et réglementation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés de l'Organisatrice ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisatrice, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la création, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent article et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

Article 5. Frais de participation au Jeu

L'Organisatrice rappelle que les frais de participation sont à la charge exclusive du Participant. Dans ce contexte, les frais liés à l'achat d'un produit, à la connexion Internet nécessaire à l'utilisation du Site et à la consultation du présent Règlement ou d'affranchissement en cas de demande de communication du Règlement par voie postale, ne seront en aucun cas pris en charge ou remboursés par l'Organisatrice.

Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu sur le Site, chaque Participant, entre le 29 janvier 2024 et le 14 février 2024 inclus, doit :

1. se rendre sur le Site et accéder au Jeu à l'adresse <https://jeux-concours.marionnaud.fr/saintvalentin->
2. compléter le formulaire de contact en indiquant son nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone afin de participer au Jeu
3. accepter le règlement du Jeu. Le règlement complet est consultable sur le lien suivant : <https://www.marionnaud.fr/partenariat-saint-valentin>.
4. participer au quizz en répondant aux 3 questions
5. avoir les 3 réponses correctes

Pour participer au Jeu en magasin, chaque Participant, entre le 29 janvier 2024 et le 14 février 2024 inclus, doit :

1. se rendre dans un magasin Marionnaud en France métropolitaine ;
2. être membre du programme de fidélité Marionnaud
3. effectuer un achat à ses frais entre le 29 janvier 2024 et le 14 février 2024 inclus
4. accepter le règlement du Jeu. Le règlement complet du Jeu est consultable sur le lien suivant : <https://www.marionnaud.fr/parteneriat-saint-valentin>.

Toute participation doit se faire, selon les modalités exprimées ci-dessus, uniquement en magasin ou sur le Site. Tout autre moyen de participation (exemple : par voie postale) est proscrit.

Les participants ont la possibilité de participer plusieurs fois en magasins (autant de fois que le participant fera un achat) ainsi que sur le Site.

Tout Participant tentant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu.

Article 7. Dotations

Les Dotations à gagner exclusivement dans le cadre du « Jeu Concours Saint Valentin » sont les suivantes (voir conditions particulières relatives à chaque Dotation au Chapitre II du présent Règlement) :

- Deux (2) week-ends au château de la Resle d'une valeur de 690 euros (690 €) TTC.

Cette offre comprend 2 nuitées offertes dans une chambre supérieure "Irancy", avec un surclassement possible à la discrétion du Château selon les dates de demande de réservation et disponibilité. Les petits-déjeuners sont inclus ainsi que 1 dîner pour 2 personnes (hors boissons) ou 2 plateaux gourmands (hors boissons) inclus, selon les jours d'ouverture du restaurant. L'accès au spa (sauna / hammam) est également inclus. Week-end valable du 28 mars 2024 au 11 novembre 2024, via une réservation en direct soit par mail : info@chateaudelaresle.com ou par téléphone au 06.86.11.29.22. La réservation doit être annulée ou modifiée 14 jours avant l'arrivée pour éviter la perte du bon cadeau. La non-présentation et le départ anticipé entraînent automatiquement la suppression du bon cadeau.

Le Gagnant du Jeu recevra la Dotation susmentionnée, sous réserve d'avoir respecté les conditions du présent Règlement.

Il convient de rappeler que les Gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la Dotation ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La Dotation ne pourra faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert, de prolongation ou de remboursement, total ou partiel, de la part des Gagnants. Elle ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer la Dotation annoncée par une ou des Dotations de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8. Désignation des Gagnants et annonce des résultats

Sur le Site, le Gagnant sera désigné par tirage au sort le 23 février 2024.

En magasin, le Gagnant sera désigné par tirage au sort entre le 29 janvier 2024 et le 14 février 2024.

Il est expressément convenu que les données contenues dans le système informatique de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante par rapport aux éléments de connexion.

Lors de la désignation des Gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement et d'annuler la participation au Jeu de tout Gagnant s'il est dûment avéré que ce dernier ne respecte pas les conditions de participation.

Tout Gagnant dont la participation aura été annulée par l'Organisatrice ne bénéficiera pas de la Dotations offertes dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé dans les meilleurs délais.

Article 9. Remise des Dotations

L'Organisatrice rappelle que toute Dotation non remise par l'Organisatrice demeurera à la disposition des Gagnants jusqu'au 29 février 2024 inclus. Passé ce délai, tout Gagnant n'ayant pas récupéré sa Dotation sera considéré comme y ayant définitivement renoncé.

L'intégralité des Dotations non remises et/ou retournées à l'Organisatrice sera conservée par l'Organisatrice sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Limitation de responsabilité

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour organiser le Jeu-Concours dans de bonnes conditions. Elle rappelle néanmoins que le Jeu est proposé en « l'état » sans aucune garantie à ce titre. Ainsi, l'Organisatrice ne saurait notamment, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, garantir un fonctionnement du Jeu exempt d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillance, sans dangers ou imperfections durant la participation de tout Participant au Jeu.

L'Organisatrice rappelle par ailleurs que la participation du Jeu emporte la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. L'Organisatrice décline ainsi toute responsabilité ou ne saurait être tenue à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un Participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit ou pour des raisons de maintenance ou de piratage, elle était amenée à suspendre, écourter ou arrêter l'accès au Jeu et/ou à modifier ou rectifier les dispositions du Règlement du Jeu. L'Organisatrice fera cependant ses meilleurs efforts pour en avertir tous les Participants dans les meilleurs délais si une telle situation venait à se produire.

L'Organisatrice rappelle en outre que toute fraude ou non-respect du présent Règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra entraîner l'annulation de la participation de tout Participant et/ou Gagnant et engager la responsabilité du Participant et/ou Gagnant concerné.

L'Organisatrice rappelle enfin que la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage des Dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

Article 11. Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu avant le 18 février 2024 inclus.

Aucune réclamation ne sera acceptée passer ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement pourront faire l'objet de discussions avec l'Organisatrice.

Article 12. Litige

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contrares applicables qui renverrait à un droit étranger.

Tout litige relatif au présent Règlement ou au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF AU REGLEMENT OU AU JEU, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES RENVOYANT A LA COMPETENCE D'UN TRIBUNAL ETRANGER.

II. Règles particulières relatives aux Dotations

Dotation « deux week-ends au Château de la Resle » d'une valeur de six-cent quatre-vingt-dix euros (690€) TTC

A. Participation sur le Site

Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

Le Gagnant du Jeu Concours sur le Site sera contacté par courriel par l'adresse contactce@marionnaud.com. Le Gagnant devra ensuite confirmer l'acceptation de la Dotation et communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale).

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra, dans un délai raisonnable et au plus tard le 27 mars 2024, par voie électronique à l'adresse du Gagnant, le lot « un week-end au Château de la Resle d'une valeur de 690€ TTC » sous forme de bon cadeau dématérialisé à présenter au Château de la Resle. Le Gagnant devra

ensuite contacter le service de réservation du Château de la Resle pour effectuer sa réservation en direct soit par mail : info@chateaudelaresle.com ou par téléphone au 06.86.11.29.22.

Article 2. Données à caractère personnel

Pour la participation sur le Site, il est rappelé que, dans le cadre de l'organisation du Jeu et de la remise de la dotation, le Gagnant devra nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom et adresse de courriel.

Pour la participation en magasin, il est rappelé que, dans le cadre de l'organisation du Jeu et de la remise de la dotation, le Gagnant devra faire partie du programme de fidélité Marionnaud. Aussi, le Gagnant devra nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom, numéro de carte fidélité Marionnaud, adresse de courriel et numéro de téléphone (fixe ou portable, selon l'appareil utilisé pour émettre l'appel).

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à la remise des lots, la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la remise aux Gagnants de la Dotation gagnée. Elles sont conservées conformément aux règles définies dans notre politique de gestion des données personnelles (<https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>).

Au-delà d'être l'organisatrice du Jeu, l'entité Marionnaud Lafayette est également responsable de traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Ces informations sont destinées à Marionnaud Lafayette, au Partenaire coorganisant le Jeu, le cas échéant, et sont accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :

Par voie postale : Marionnaud Lafayette – Service Clients - 115 rue de Réaumur – 75002 Paris ;
Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

B. Participation en magasins

Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

Le Gagnant du Jeu Concours en magasin sera averti immédiatement après son achat par le Personnel Marionnaud. Ce dernier devra communiquer son nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone au Personnel Marionnaud afin que ce dernier contacte directement le service concerné.

Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra, dans un délai raisonnable et au plus tard le 27 mars 2024, par voie électronique à l'adresse du Gagnant, le lot « un week-end au Château de la Resle d'une valeur de 690€ TTC » sous forme de bon cadeau dématérialisé à présenter au Château de la Resle. Le Gagnant devra

ensuite contacter le service de réservation du Château de la Resle pour effectuer sa réservation en direct soit par mail : info@chateaudelaresle.com ou par téléphone au 06.86.11.29.22.

Article 2. Données à caractère personnel

Pour la participation en magasin, il est rappelé que, dans le cadre de l'organisation du Jeu et de la remise de la dotation, le Gagnant devra faire partie du programme de fidélité Marionnaud. Aussi, le Gagnant devra nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom, numéro de carte fidélité Marionnaud, adresse de courriel et numéro de téléphone.

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu, l'inscription au programme de fidélité Marionnaud et à la remise des lots et pour les finalités suivantes : la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la remise aux Gagnants de la Dotation gagnée. Elles sont conservées conformément aux règles définies dans notre politique de gestion des données personnelles (<https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>).

Au-delà d'être l'organisatrice du Jeu, l'entité Marionnaud Lafayette est également responsable de traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Ces informations sont destinées à Marionnaud Lafayette, au Partenaire coorganisant le Jeu, le cas échéant, et sont accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :

Par voie postale : Marionnaud Lafayette – Service Clients - 115 rue de Réaumur – 75002 Paris ;
Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.